



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 01.2018 - édition du 02/01/2018



**DÉCISION n°40 du 25 novembre 2017  
Portant annulation de délégation de signature à  
Monsieur Jean BRIZON, Directeur Adjoint**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Cannes,**

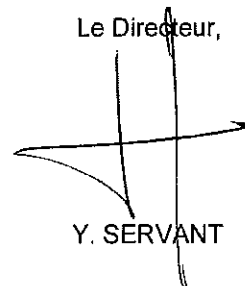
- VU le Décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière
- VU le Décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 modifié pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU le Code de la Santé publique et notamment :
  - l'article L.6143-7 indiquant que "le directeur est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement. Il a le pouvoir de transiger. Il peut déléguer sa signature, dans des conditions déterminées par décret."
  - les articles D.6143-33 indiquant que "dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7, le directeur d'un établissement public de santé peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature."
- VU l'arrêté de nomination de Monsieur Jean Brizon en qualité de directeur du centre hospitalier de Limoux-Quillan et EHPAD Espéranza en date du 17 novembre 2017.

**Décide**

Il est mis fin, à compter du 4 décembre 2017, à la délégation permanente de signature donnée à Monsieur Jean Brizon.

La décision N° 28 du 1 mai 2016 est annulée en conséquence.

Le Directeur,



Y. SERVANT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -  
BUREAU DU CABINET

## ARRETE

accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme et le sang-froid dont ils ont fait preuve le 11 décembre 2017, dans la commune de Menton (06), en portant secours à une personne âgée qui avait tenté de se suicider par noyade,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

**article 1** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Cédric MARTY, gardien de la paix, police aux frontières de Menton, direction départementale de la police aux frontières (DDPAF06),
- M. Florian MENDONCA, adjoint de sécurité, police aux frontières de Menton, direction départementale de la police aux frontières (DDPAF06)
- M. Christian PROTH, gardien de la paix, police aux frontières de Menton, direction départementale de la police aux frontières (DDPAF06),

**article 2** : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 26 décembre 2017  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
CAFA 3925

Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -  
BUREAU DU CABINET

## ARRETÉ

accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le sang-froid et le courage dont il a fait preuve lors de l'attentat survenu le 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice, en se lançant à la poursuite du terroriste au volant du camion meurtrier,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

article 1 : La médaille d'Or pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- second-maître de réserve Alexandre LE MAOUT, marine nationale.

article 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 DEC. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales  
Affaire suivie par :  
martine.cairaschi@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.13  
📎 CCPP-Arrêté Bonif DGF 2018.odt

Nice, le 28 DEC. 2017

ARRETE CONSTATANT L'ELIGIBILITE AU 1ER JANVIER 2018 DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS  
A LA BONIFICATION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

-----

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1 et L5211-29 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant création de la communauté de communes du pays des Paillons ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 constatant l'éligibilité de la communauté de communes du pays des Paillons à la bonification de la dotation d'intercommunalité ;
- VU la délibération n° 17 12 03 du 13 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays des Paillons ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons ;
- CONSIDERANT que la population totale de la communauté de communes du pays des Paillons s'élève à 26 715 habitants à la date du dernier recensement ;
- CONSIDERANT qu'au jour de la signature du présent arrêté la communauté de communes du pays des Paillons exerce huit des douze groupes de compétences listés à l'article L5214-23-1 du CGCT ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

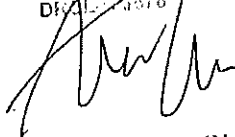
A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La communauté de communes du pays des Paillons, répondant aux conditions fixées par l'article L5214-23-1 du CGCT, est éligible au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la bonification de la dotation d'intercommunalité.

.../...

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

28 DEC. 2017  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Dix-Léonard  
  
Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

Etablissement Public.....	2
C.H Cannes.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
Dec. 40 annulation deleg. M. Jean Brizon DA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	3
Cabinet.....	3
Medaille acte courage devouement recompense.....	3
Medaille ACD DDPAF 06.....	3
Medaille ACD Marine Nationale Le Maout A.....	4
Direction Elections et Légalité.....	5
Affaires juridiques et légalité.....	5
Eligibilite CCPP Bonif.dot.intercommunalite.....	5

## Index Alphabétique

Dec. 40 annulation deleg. M. Jean Brizon DA.....	2
Eligibilite CCPP Bonif.dot.intercommunalite.....	5
Medaille ACD DDPAF 06.....	3
Medaille ACD Marine Nationale Le Maout A.....	4
C.H Cannes.....	2
Cabinet.....	3
Direction Elections et Légalité.....	5
Etablissement Public.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	3